

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☒ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☒ Showthrough / Transparence
- ☐ Quality of print varies / Qualité Inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

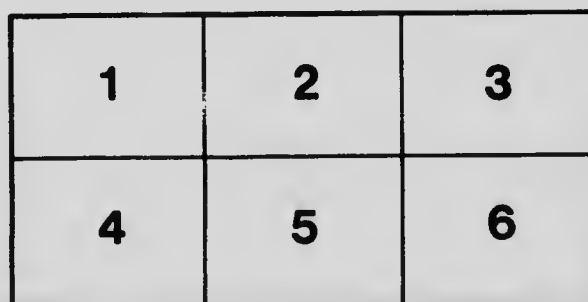
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

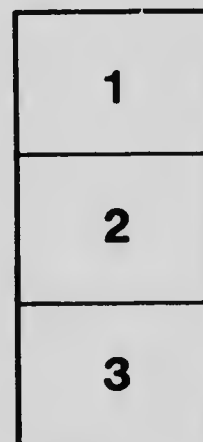
Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

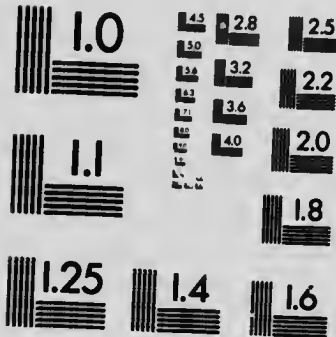
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "À SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 286-5989 - Fax

P336.71
Bm 1915 b

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRONONCE PAR

L'HONORABLE W. T. WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 11 FÉVRIER

1915



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE W. T. WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 11 FÉVRIER

1915



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

74766—1

2000-01-01
2000-01-01

2000
2000
2000

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Exercice 1914-1915	5
Dépenses militaires	7
Mesures financières prises depuis août 1914	8
Exercice 1915-1916	9
Situation commerciale	10
Evaluation des recettes et des dépenses sur l'exercice 1915- 1916	11
Dépenses militaires en 1915-1916	12
Sources de nouveaux revenus	13
Projets fiscaux	14
Impôts généraux	14
L'impôt douanier	17

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE W. T. WHITE, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi, 11 février 1915.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) : Monsieur l'Orateur, au cours de l'exposé budgétaire que je fis en août dernier, je signalai les conditions qui, résultant de la déclaration de la guerre, prévalaient alors dans le monde du commerce et de la finance, et je fis voir quel en serait vraisemblablement l'effet sur la situation financière du Canada. A l'égard de celle-ci, j'avouai dans le temps que je ne me prononçais qu'avec une extrême réserve, parce qu'il était impossible d'établir des prévisions avec une somme appréciable de certitude.

EXERCICE 1914-1915.

Dans l'exposé que je vais faire aujourd'hui, je commencerai par traiter la question des recettes et des dépenses, réelles et estimatives, pour l'exercice en cours qui expirera le 31 mars prochain.

Au mois d'août, je faisais observer que nous constaterions certainement un amoindrissement sensible du revenu résultant de la diminution de l'exportation, de la suspension de nos relations de commerce avec les pays ennemis, de l'interruption et des risques plus grands du commerce maritime, et surtout de la cessation de nos emprunts à l'étranger avec toutes ses conséquences par rapport à notre puissance d'achat. Cette prévision s'est réalisée plus complètement qu'on ne s'y attendait dans le temps.

Au cours des dix premiers mois de l'exercice courant, c'est-à-dire du 1er avril 1914 au 31 janvier 1915, le pays a tiré de toutes sources un revenu total de \$109,500,000. Comparée au revenu de \$139,000,000 prélevé au cours de la période corres-

pondante du dernier exercice, cette recette accuse une diminution de près de \$30,000,000. Si l'on entre dans les détails, on constate que cette diminution considérable se répartit ainsi qu'il suit: aux douanes, près de 28,000,000 de dollars; à l'accise, 200,000 dollars, et un million et demi aux autres sources diverses de revenu. Depuis l'ouverture des hostilités, la recette de la douane a assez régulièrement accusé chaque mois une diminution du tiers par rapport à la période correspondante du précédent exercice. Pour ce qui est de l'accise, les droits supplémentaires établis par le budget du mois d'août ont eu pour effet de contrebalancer les lourdes pertes que l'on eût subies sans cela.

Nous fondant sur ces données pour les dix derniers mois et tenant compte du rendement actuel des différentes sources de revenu du pays, nous prévoyons, basant nos calculs sur les droits qui prévalent en ce moment, que la recette de l'exercice expirant le 31 mars prochain se chiffrera à \$130,000,000. Le revenu de l'an dernier s'étant élevé à \$163,000,000, celui de cette année accusera donc, en tout, une diminution de 33,000,000.

A l'égard des dépenses de l'exercice courant, je disais au mois d'août que le Gouvernement se donnerait pour règle, dans l'intérêt des ouvriers, de poursuivre, autant que faire se pourrait, les travaux publics en voie d'exécution, mais que nous n'en entreprendrions pas de nouveaux tant que la situation financière ne se serait pas améliorée, et qu'il nous faudrait compter avec les sources auxquelles nous pourrions puiser des fonds pour faire face à la dépense. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Au cours des dix mois expirés le 31 janvier, les dépenses courantes se sont élevées à \$102,000,000, et les dépenses à compte du capital et spéciales, à \$37,000,000, tandis que pour la période correspondante de l'exercice précédent, ces dépenses avaient été respectivement de \$93,000,000 et de \$47,000,000.

La diminution des dépenses à compte du capital et des dépenses spéciales provient de ce que l'on a versé moins de subventions aux chemins de fer au cours du présent exercice. Le déboursé du chef des entreprises et ouvrages publics a été plus considérable que l'an dernier. Nous estimons que pour le présent exercice les dépenses courantes monteront à \$140,000,000, et que les dépenses imputables sur le capital et spéciales représenteront un total de \$50,000,000. Notre prévision des dépenses de l'année se résume comme il suit:

Dépenses courantes	\$140,000,000
Dépenses imputables sur le capital et spéciales (non compris les frais de guerre)	50,000,000
Total	\$190,000,000

Comme nous prévoyons, ainsi que j'ai dit, que le revenu se chiffrera à \$130,000,000, le compte des dépenses courantes devra se solder par un déficit de 10 millions, auquel s'ajoutera le plein chiffre des dépenses imputables sur le capital et spéciales. Nous avons déjà pu, à l'aide de la recette courante, solder une partie importante de ces dépenses, de sorte qu'il n'y aura qu'un reste à couvrir par voie d'emprunt. Dans la dépense courante se trouve comprise une somme de \$2,500,000 dont nous aurons besoin cette année pour venir en aide aux régions de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse. En outre, nous mettons à part à peu près 7 millions et demi pour l'achat de graines de semence.

DÉPENSES MILITAIRES.

Il me reste à faire l'exposé de la dépense que représente le coût de l'organisation, de l'instruction, de l'équipement, du transport et de l'entretien des troupes canadiennes levées pour la défense de l'empire. Lors du dépôt du budget de la guerre, à la session du mois d'août, le premier ministre estimait que jusqu'au 31 mars prochain il suffirait de \$30,000,000 pour solder les frais de mobilisation, d'équipement, de transport et d'entretien d'un corps expéditionnaire de 25,000 hommes, ainsi que ceux des détachements de la troupe appelée en activité de service au pays même. De toutes parts on a répondu à l'appel aux armes avec tant de patriotisme et d'enthousiasme, le ministre de la Milice a mené l'enrôlement, l'organisation et l'instruction des troupes avec une fermeté et une diligence telles, que six semaines après la clôture de la session le Canada avait expédié 33,000 hommes complètement armés et équipés à titre de première contribution aux forces de l'empire. A l'heure qu'il est, près de 50,000 volontaires font de l'entraînement actif, et de nouvelles recrues viennent chaque jour grossir ce nombre.

De ce corps, formant un noyau permanent et dont les vides vont être constamment comblés au moyen du recrutement, seront détachés périodiquement autant que possible de nouveaux contingents à destination du théâtre de la guerre. L'estimation de la dépense soumise au mois d'août a été, bien entendu, insuffisante en vue de l'exécution de ce programme plus chargé, et la dépense imposée spécialement par la guerre au cours du présent exercice financier absorbera probablement toute la somme affectée, savoir: 50 millions. Jusqu'ici la dépense a été de 38 millions.

En regard à toutes les indications précédentes, la dette nationale du Canada va se trouver cette année augmenter de 110 mil-

lions. Ce chiffre comprend, bien entendu, la dépense imposée par la guerre.

Outre les dépenses dont j'ai parlé, il y a lieu de signaler les avances sur placement faites par le Dominion sous l'empire de la loi et les versements à faire au fonds d'amortissement comme d'ordinaire, soit un total de déboursé de 5 millions. Il nous a fallu aussi faire face au rachat de bons du Trésor dont l'échéance se produisit en novembre dernier au montant de £1,700,000, soit de 8,500,000 dollars.

De ce que je viens de dire la Chambre devra conclure que ce n'était pas une tâche des plus faciles que de trouver les fonds requis en vue de la satisfaction de tels besoins. A la suite de la rupture de la paix, les marchés monétaires du monde s'abstinrent durant quatre mois ou davantage de souscrire à toute nouvelle émission. En décembre, cependant, à la suite de l'heureux placement de l'emprunt de guerre anglais, la situation se détendit et il devint possible de négocier des emprunts à courte échéance pour des sommes restreintes à des taux assez raisonnables. Néanmoins, les capitalistes restaient toujours en défiance des placements définitifs, bien qu'il se manifestât plus d'un signe de progrès de ce côté. Soudain, toute perspective d'un rétablissement général de la confiance publique en Grande-Bretagne nous fut enlevée lorsque les directeurs de la trésorerie d'Angleterre annoncèrent le 18 janvier que, pour la meilleure sauvegarde des ressources financières du pays, durant la guerre, aucune émission nouvelle ne serait autorisée sans leur approbation. Toute émission en vue d'entreprises hors des limites de l'empire est interdite. Quant aux émissions en vue d'entreprises dans le Royaume-Uni même, elles ne seront permises que si on les juge opportunes dans l'intérêt national; celles en vue d'entreprises dans les possessions anglaises d'outre-mer ne seront autorisées que dans les cas de nécessité urgente et à raison de circonstances particulières.

MESURES FINANCIÈRES PRISES DEPUIS AOÛT 1914.

En vue de parer aux besoins de notre situation financière depuis la session du mois d'août les mesures suivantes ont été prises.

Nous avons conclu des arrangements avec le gouvernement impérial en vue d'avances depuis septembre jusqu'au 31 mars au montant de £12,000,000, soit de \$60,000,000, dont £8,000,000, soit \$40,000,000, ont été versés jusqu'à ce jour.

Nous avons émis pour les besoins du Trésor des billets du Dominion au montant de \$10,000,000 au delà de l'émission supplémentaire de \$15,000,000 autorisée par le Parlement à sa dernière session. En conséquence, je vais déposer un projet spécial tendant à ratifier l'initiative que nous avons prise

Nous avons emprunté \$5,000,000 à la banque de Montréal. A la suite de l'heureux placement de l'emprunt de guerre anglais, nous avons émis pour \$3,000,000 de bons du Trésor, négociés à $4\frac{1}{2}$ et $4\frac{1}{4}$ pour 100 remboursables en juin prochain.

Nous avons vendu au prix net de $94\frac{1}{2}$ pour £1,300,000 (\$6,500,000) de nos Actions de 1940-1960, en vue de satisfaire aux besoins particuliers de notre clientèle de prêteurs à Londres.

De cette manière nous avons mis ordre à nos finances d'ici la fin de mars du présent exercice financier. Nous avons à l'heure qu'il est de forts reliquats à notre crédit tant ici qu'à Londres.

En ce qui regarde notre dette flottante, nous allons donc commencer l'exercice financier avec des échéances de bons du Trésor pour juin au montant de £3,000,000 et une dette en banque de \$5,000,000. A part cela, nous n'avons pas à faire face à d'échéances d'emprunt d'ici à l'année 1919, situation des plus satisfaisantes que je suis disposé à attribuer à la pratique suivie jusqu'ici par le Dominion d'éconler ses valeurs permanentes aux prix qu'il est possible d'obtenir dans le temps, au lieu de recourir aux emprunts à courte échéance dans l'espoir de conditions plus favorables à une date ultérieure.

En ce qui regarde nos emprunts du gouvernement impérial, il est convenu que nous paierons l'intérêt aux taux que paie la trésorerie impériale sur ses emprunts de guerre, en déduction des avances qui nous sont faites. A la date ou aux dates qu'il sera convenu entre le chancelier de l'échiquier et le ministre des Finances du Canada un ou plusieurs emprunts de guerre seront négociés sur la place, et les sommes empruntées du gouvernement impérial lui seront remboursées. A mon avis, nous ne pouvons compter sur des conditions plus favorables que celles-là si généreusement accordées par les autorités impériales.

EXERCICE 1915-1916.

Au moment d'aborder la question des finances pour le prochain exercice financier qui va s'ouvrir le premier janvier prochain, il sera à propos de nous rendre compte au préalable des conditions générales du commerce, car ces conditions vont déterminer l'importance des recettes de toute provenance, et notamment des droits douaniers, lesquels fournissent notre principal revenu. Depuis le commencement de cette guerre, notre commerce avec l'étranger a subi nécessairement un arrêt des plus fâcheux. Du coup, nos échanges avec les nations ennemies ont cessé. Les risques plus grands de la mer et l'élévation du fret ont également eu leur influence. La perturbation des cours du

change, qui heureusement tendent à revenir au normal, a été plusieurs mois durant des plus nuisibles aux échanges internationaux.

SITUATION COMMERCIALE.

D'autre part, notre commerce d'importation et d'exportation a été longtemps gêné—il l'est encore dans une certaine mesure—à raison du réquisitionnement de beaucoup de navires de notre marine marchande en vue du transport de nos troupes et pour le service de l'empire. Le ralentissement de l'immigration vers nos bords, le départ du Canada des réservistes et de nos propres contingents ont également produit leur effet. Mais le facteur de beaucoup le plus important a été la suppression de nos emprunts au dehors. Tel a été le résultat économique le plus remarquable produit au Canada par la guerre. Le Canada a d'habitude, ces années dernières, contracté des emprunts au chiffre de 200 ou 300 millions de dollars par année. Pour les six mois précédant la guerre, nos emprunts d'outre-mer, et principalement en Grande-Bretagne, ont formé un total de 200 millions, soit plus de 1 million par jour durant ce semestre d'avant la guerre. Ces emprunts représentaient la vente de valeurs émises par le Gouvernement fédéral et ceux des provinces, par les municipalités, comme aussi par des compagnies de chemins de fer, des établissements industriels, des institutions financières et d'utilité publique. Les emprunts ainsi contractés avaient surtout pour objet de prélever des fonds en vue de l'exécution d'entreprises d'intérêt public, de l'établissement de services et de travaux, de la construction de chemins de fer, d'usines et autres œuvres.

La guerre mit subitement fin à ces emprunts, et ce n'est que de date récente qu'il s'est produit quelque amélioration sous ce rapport, mais encore peu sensible. Jusqu'à ce que la guerre soit terminée et pour assez longtemps après il n'est pas probable que l'état du marché monétaire permette l'émission de titres, même des mieux garantis, si ce n'est pour des fins militaires, pour des montants approchant ceux que nous avions l'habitude d'emprunter. Cet arrêt dans l'apport de capitaux a nécessairement entraîné la réduction des dépenses en vue d'entreprises, de travaux et de bâtiments dans toutes les parties du Canada, et les industries, métiers et commerces s'y rattachant s'en sont nécessairement ressentis. La conséquence a été un ralentissement marqué de l'industrie, beaucoup de chômage et une diminution de la puissance d'achat au sein de la société. Les maisons de commerce se montrent prudentes et le public généralement pratique l'économie, c'est à dire qu'on achète moins de

marchandises, qu'il s'agisse d'articles de production canadienne ou d'articles importés. Il en est résulté une forte diminution dans le volume de nos importations et de nos exportations. Pour la période de neuf mois écoulée le 31 décembre du présent exercice financier, notre exportation totale (marchandises seulement) a produit un montant de 353 millions, contre 380 millions durant la période correspondante du précédent exercice, soit un fléchissement de 27 millions. Pendant cette même période de neuf mois de la présente année, notre importation (marchandises seulement) a donné 391 millions, en diminution de 112 millions par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. On voit que l'exportation a fléchi dans une proportion moins forte que l'importation.

Le total des échanges pour la période des premiers neuf mois du présent exercice est de 745 millions contre 885 millions pour la période correspondante du dernier exercice. En 1912, ce qu'on appelle la balance adverse du commerce était de 225 millions contre le Canada; en 1913, elle était de 300 millions; en 1914, elle n'est que de 180 millions. D'après les indications actuelles, il semble que nous devions dans une grande mesure combler cet écart. Étant donnée la réduction de nos emprunts, lesquels dans une grande mesure déterminaient cet excédent de l'importation, un tel résultat ne serait pas de nature à surprendre. L'exportation, espérons-le, va se développer suffisamment pour nous permettre, avec le secours des emprunts que nous pourrions négocier hors du Canada, de solder toute balance de commerce qui pourra se produire contre nous et de pourvoir au service de notre dette hors du Canada, sans recourir à l'exportation de notre or.

EVALUATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES SUR L'EXERCICE 1915-1916.

Il ressort de ce que j'ai dit que, la guerre se continuant, nous devons nous attendre à un fléchissement de l'importation en 1915-1916, et, par voie de conséquence, à une diminution de notre revenu en comparaison du présent exercice, dont quatre mois appartiennent à la période qui a précédé l'ouverture des hostilités. En nous basant sur les tarifs actuels des droits de douane et d'accise, nous estimons que nos recettes de toute provenance durant le prochain exercice ne dépasseront pas 120 millions. Relativement à la dépense, nous allons persister dans la ligne de conduite annoncée au mois d'août.

Nos prévisions budgétaires ne contiennent pas de nouveaux crédits, et quant à ceux qu'elles mentionnent, nous devons exécuter les travaux qui n'ont pas encore été concédés, et dans

la mesure que nous le permettra la situation financière du pays. Quant à ce qu'on peut qualifier de frais indispensables, c'est-à-dire la dépense nécessaire à l'administration publique et pour faire face au paiement de l'intérêt et à l'exécution des autres obligations du Dominion, nous ne pouvons espérer d'autre diminution que celle opérée l'année dernière. Le Gouvernement a adjugé l'exécution de grands travaux publics, parmi lesquels on peut mentionner les travaux et améliorations de nos grandes gares maritimes, le parachèvement du chemin de fer Transcontinental national, le pont de Québec, le chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal Welland.

Nos calculs doivent être basés sur une dépense de \$140,000,000 imputable sur le fonds du revenu consolidé et sur une dépense spéciale d'au moins \$40,000,000. Quant aux déboursés autorisés par une loi, nous aurons à trouver la somme additionnelle de \$4,000,000. Il faudra encore trouver les fonds pour payer ces billets du Trésor dont j'ai parlé et qui sont devenus remboursables. Les frais de la guerre vont atteindre \$100,000,000, et pour y faire face nous devons voter à cette session un crédit spécial. D'où suit évidemment une augmentation considérable dans nos frais d'intérêt pour l'avenir. La somme que le Trésor aura à déboursier de ce chef pour une année dépassera 16 millions. Au budget du prochain exercice cette dépense atteint vingt et un millions et demi. Nous devons encore prévoir une dépense considérable et toujours croissante pour les pensions militaires.

Dans ces circonstances il est évident qu'il faudra réaliser un revenu supplémentaire représentant un montant substantiel. Estimant que les sommes dont nous aurons besoin pour toutes fins quelconques, y compris la dépense occasionnée par la guerre, représentera, au cours du prochain exercice, plus de \$300,000,000, alors que le chiffre de notre revenu total, d'après la base actuelle, ne s'élèvera qu'à \$120,000,000, nous nous trouvons en face de l'alternative de réaliser par voie d'impôt et au moyen d'emprunts une nouvelle somme de \$180,000,000. Voici ce que je propose comme moyen de résoudre cette difficulté.

DÉPENSES MILITAIRES EN 1915-1916.

En ce qui a trait à nos dépenses spéciales militaires qui peuvent se chiffrer à 100 millions de dollars, je serais prêt, si nous n'avions pas à faire face à une dépense aussi considérable et nécessaire imputable sur le capital, à proposer qu'au moins une partie de cette dette soit payée sur les revenus courants. Mais il est évident, si l'on tient compte des états que j'ai soumis, que nous ne pourrions pas, grâce à des impôts supplémentaires rai-

sonnables, combler l'écart entre le revenu et la dépense. Il ne faut pas moins de payer une partie de nos dépenses occasionnées par la guerre. Étant données ces circonstances, je n'hésite pas à proposer à la Chambre que nous empruntions le plein montant requis de ce chef. Le Gouvernement fédéral a toujours justifié les emprunts publics imputables sur le capital, en invoquant le principe que l'exécution d'entreprises permanentes est toujours à l'avantage des générations futures auxquelles on pourra demander à bon droit d'acquitter l'intérêt sur la dette contractée pour ces travaux. Si cette théorie est exacte—et autant que je sache, on ne l'a jamais mise sérieusement en doute—nous n'avons aucun motif d'hésiter à emprunter pour satisfaire aux frais de cette guerre, parce qu'un emprunt contracté dans ces circonstances a pour but d'assurer aux générations futures, ce qui est infiniment plus précieux que toutes les considérations matérielles, la conservation de nos libertés nationales et individuelles et les prérogatives constitutionnelles conquises par nos ancêtres après des siècles de lutttes et qui resteront notre apanage pour toujours. C'est donc l'intention du Gouvernement de maintenir nos conventions avec les autorités impériales dans le but de nous procurer l'argent dont nous avons besoin pour les frais de la guerre.

SOURCES DE NOUVEAUX REVENUS.

Convaincus qu'on peut atteindre cette fin—ce dont je n'ai aucune raison de douter—nous devons en outre résoudre le problème qui consiste à accroître notre revenu de façon à faire face à nos dépenses courantes et à acquitter au moins une partie suffisante de notre dépense imputable sur le capital. J'exprime cet espoir, parce que nous serons forcés d'emprunter lourdement pour des fins militaires, et l'intérêt que nous devons acquitter sur le montant considérable qui sera requis sur ce compte et sur celui du capital s'élèvera rapidement à des millions sous forme de charges fixes et permanentes qu'il faudra décaisser annuellement.

Dans la presse et un peu partout dans le pays on a énoncé des théories, les unes irréalisables, les autres dignes d'examen, mais, d'une façon générale, absolument insuffisantes pour vaincre les difficultés créées par cette guerre qui nous a pris à l'improviste. Il ne s'agit pas de prélever quelques millions au moyen de l'impôt du timbre, d'une taxe sur le revenu ou en recourant à d'autres moyens de se procurer des recettes. Nous devons nous efforcer de prélever un montant de 30 millions de dollars, au moins, et lorsque nous aurons accompli cette tâche, nous serons encore forcés de contracter un fort emprunt, au cours des prochains quatorze mois, c'est-à-dire de ce jour au 31 mars 1916,

pour acquitter les dépenses destinées à d'autres fins que la guerre. Nous sentons qu'il faut courageusement faire face à la situation qui nous est faite et mettre les finances du pays sur une base qui nous permettra d'aller de l'avant, et nous préparer à surmonter tous les obstacles mis sur notre chemin jusqu'à ce que la guerre soit terminée, et terminée suivant nos désirs. En parlant ainsi, je suis convaincu que je ne fais qu'exprimer les sentiments du peuple canadien tout entier qui est prêt, je le sais, à faire n'importe quel sacrifice qu'on exigera de lui durant cette crise suprême dans l'histoire de l'empire.

PROJETS FISCAUX.

La source principale et le fondement du revenu public se trouvent dans le tarif, et c'est lui qui nous fournira surtout le moyen de remédier à l'état actuel de nos finances. L'impôt provenant de l'augmentation des droits de douane frappe toutes les classes de la société, parce que toutes sont consommatrices; en acquittant un impôt supplémentaire, chaque membre de la nation sentira qu'il contribue sa part au coût de la guerre et à la défense de son pays. Comme moyen auxiliaire de retirer des revenus, nous recourrons à certains impôts spéciaux qui atteindront plus particulièrement ceux de nos concitoyens qui sont le plus en état de supporter ces nouvelles charges.

Afin d'obtenir le revenu minimum que le Gouvernement estime nécessaire, je soumettrai plus tard à la Chambre un bill intitulé: "Loi sur les impôts de guerre de 1915", et dont les dispositions viseront la perception d'impôts spéciaux et généraux ainsi qu'il suit:

IMPÔTS GÉNÉRAUX.

Sur toutes les banques qui relèvent de la loi des banques, une somme annuelle égale à 1 pour 100 sur la circulation des billets, calculée et payée quatre fois par année. Cette taxe devra nous rapporter environ 1,000,000 de dollars.

Sur toute compagnie fiduciaire et de prêt constituée civilement par une autorité législative et faisant affaire au Canada, une somme annuelle représentant 1 pour 100 des bénéfices bruts qu'elle réalise au Canada, payable par trimestre.

Sur toute compagnie d'assurances, société, association, maison d'affaires faisant les opérations d'assurance autres que celles de l'assurance sur la vie, de l'assurance mutuelle et maritime, une somme de 1 pour 100 sur toutes les polices acquittées reçues par elle au Canada, les paiements devant être faits tous les trois mois.

Les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront aux opérations de banques, des compagnies de prêts et d'assurances effectuées après le 1er janvier 1915; les premiers revenus de ce chef parviendront au fonds du revenu consolidé vers le 1er mai.

On décrétera, en outre, l'impôt spécial suivant :

Sur toute compagnie de télégraphe et de câble qui se sert de fils ou câbles dans la zone soumise à la juridiction du Canada, une somme égale à 1 cent sur toute dépêche ou message envoyé du Canada pour laquelle on impose un tarif de 15 cents ou plus. Les rapports doivent être faits tous les trois mois. La compagnie est autorisée à réclamer cette taxe supplémentaire et à en opérer le recouvrement de la personne qui envoie le message.

Sur toute personne qui achète un billet de chemin de fer ou de bateau à vapeur, au Canada, pour un endroit quelconque du Canada, de Terre-Neuve, des Antilles anglaises ou des Etats-Unis, la somme de 5 cents, si le prix du billet dépasse un dollar mais n'exécède pas 5 dollars, et 5 cents pour 5 dollars additionnels ou pour toute fraction de 5 dollars que le billet coûte.

Sur tout locataire d'un lit dans un wagon-lits ou d'un siège dans un wagon-salon au Canada, la somme de 10 cents pour chaque lit et de 5 cents pour chaque fanueil.

La compagnie de chemin de fer ou de bateau à vapeur ou la personne qui vend des billets de chemins de fer et de wagon-lits ou wagon-salon dont il est question doit percevoir les taxes imposées et les envoyer au Trésor.

Sur toute personne, société ou compagnie transportant les passagers par vaisseau à des ports ou endroits autres que les ports et endroits du Canada, de Terre-Neuve, des colonies des Antilles et des Etats-Unis, pour chaque passager la somme de 1 dollar, si le prix du billet dépasse 10 dollars, de 3 dollars, si ce prix excède 30 dollars, et la somme de 5 dollars, si le prix dépasse 60 dollars. La compagnie a le pouvoir de réclamer cette taxe au passager, mais elle est tenue d'en rendre compte au Gouvernement.

Il faut ajouter à cela les frais de timbres.

Sur tout chèque, récépissé donnés aux banques par les déposants et sur toute traite passant par une banque, un impôt de timbre de 2 cents.

Sur tous mandats de messagerie et de poste un impôt de timbre de 1 cent.

Sur toute lettre et carte-postale expédiées du Canada, un impôt de timbre de 1 cent.

Sur tout connaissance ou lettre de voiture un impôt de 2 cents.

Sur les médicaments brevetés ou spécialités pharmaceutiques et sur tous parfums vendus en Canada, dont le prix de la bouteille ou du paquet est de 10 cents ou moins, 1 cent, et au-dessus, 1 cent pour autant de fois 10 cents que comporte le prix du détail.

Sur les vins non mousseux, vendus en Canada, sur chaque bouteille ou colis contenant une pinte ou moins, 5 cents, et pour chaque pinte additionnelle 5 cents sur les champagnes et vins mousseux (*Exclamations*).

Je savais que la proposition de taxer le breuvage favori de nos collègues serait bien accueillie. Sur les champagnes et vins mousseux vendus en Canada, sur chaque bouteille contenant une chopine ou moins, 25 cents, et sur chaque chopine additionnelle 25 cents.

La taxe spéciale que j'ai mentionnée, à part celle imposée sur les banques, les compagnies d'administration et d'assurances, viendra en vigueur à une date qui sera fixée dans la loi. Je fais une exception pour les vins et les champagnes sur lesquels l'impôt du timbre deviendra immédiatement applicable.

Nous calculons que toutes ces taxes spéciales produiront une somme d'environ \$8,000,000, bien que nous n'ayons aucun moyen précis de calcul; personnellement, je crois que le chiffre sera entre \$8,000,000 et \$10,000,000—plus probablement \$8,000,000 que \$10,000,000. On remarquera que, dans ces taxes spéciales, j'ai omis l'impôt sur les revenus des particuliers dont il a été un peu question depuis le commencement de la guerre.

Le Gouvernement a étudié la question et il nous a paru évident qu'un tel impôt n'était pas opportun, du moins pour le moment. Notre acte constitutionnel donne au Gouvernement fédéral le pouvoir d'imposer des taxes directes et indirectes, et limite le pouvoir des provinces aux taxes directes; dans certaines provinces les municipalités ont, d'après la loi, le pouvoir d'imposer le revenu des particuliers, et dans deux cas c'est la province qui l'impose. Dans d'autres provinces cet impôt n'existe pas, bien que quelques-unes aient imposé des taxes sur le commerce et les compagnies anonymes. Pour établir l'impôt sur le revenu, le Gouvernement fédéral serait obligé de créer une administration pour la répartition, la révision et la perception, ce qui entraînerait une dépense considérable en comparaison des recettes.

Si l'on prend comme base l'impôt sur le revenu en vigueur aux Etats-Unis, nous pourrions difficilement espérer percevoir en Canada guère plus de \$2,000,000, dont il faudrait déduire les frais considérables d'administration. Mon objection principale, cependant, à l'impôt sur le revenu est qu'il est probable que plusieurs provinces seront obligées d'avoir recours à des

mesures pour prélever des recettes additionnelles, et je suis d'avis que le Gouvernement fédéral ne devrait pas empiéter sur ce terrain plus qu'il n'est nécessaire dans l'intérêt national.

L'impôt sur le revenu a un autre caractère qui le rend défectueux pour les fins fédérales. Je veux parler de la longueur du temps qui devrait s'écouler avant qu'il puisse être productif. En Angleterre, où cet impôt est la principale source de recettes du gouvernement impérial, il n'y a pas de taxe municipale sur le revenu des particuliers. Il y a aussi cette différence importante qu'en Angleterre le revenu des particuliers provient en grande partie de placements. Il y a là, en conséquence une base établie et permanente qui peut être calculée avec assez d'exactitude et sur laquelle l'impôt peut être perçu à la source même. Ici c'est différent.

L'IMPÔT DOUANIER.

Comme source principale de revenu nous proposons (avec certaines exceptions, de nombreuses exceptions, je pourrais dire) une augmentation générale et uniforme des droits de douane sur toutes les marchandises et articles importés au Canada ou sortant des entrepôts canadiens. La liste comprend tous les articles imposés ou admis en franchise, que ce soit des matières premières ou des produits finis ou en partie finis. Cette augmentation que nous proposons est de $7\frac{1}{2}$ p. 100 *ad valorem* au tarif général et intermédiaire et 5 p. 100 *ad valorem* au tarif de faveur britannique. Dans le cas du minerai de fer, pour des raisons que je donnerai en comité, l'augmentation des droits sera spécifique, et non pas *ad valorem*. En dressant la liste des exonérations, nous avons pris en considération notre convention commerciale avec la France, et les obligations de notre convention commerciale avec certaines colonies des Antilles anglaises.

En considération de notre convention avec la France l'augmentation sur les droits de douane ne s'appliquera pas aux tissus de soie, aux velours, aux rubans, aux broderies et à certaines autres marchandises. Les exceptions dans l'augmentation au tarif dont j'ai parlé comprennent le blé, la farine, le thé, l'anthracite, le poisson de Terre-Neuve, le sel pour saler le poisson, les lignes, les ficelles, les rets et les hameçons de pêcheurs, les faucheuses, les moissonneuses, les lienses, les râtaux, la ficelle d'engerbage, les machines à creuser locomobiles, le sucre, le tabac, (sur lequel le droit a été modifié au mois d'août), le papier à imprimer les journaux, les presses à imprimer les journaux, les machines à composer et à fondre les caractères, et autres articles de moindre importance. Le tarif sur les articles exempts de l'augmentation restera tel qu'il est à présent. Quant aux droits sur les matières premières, je ferai remarquer que

conformément aux règlements adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le Tarif des douanes, les manufacturiers ont droit à une remise de 99 p. 100 sur tous les droits payés sur les matières importées employées dans la fabrication des articles manufacturés en Canada et qui en sont exportés. Outre les augmentations mentionnées dans le but d'augmenter le revenu, nous proposons d'ajouter l'encornet et le sulfate de nicotine à la liste des articles admis en franchise. Les pêcheurs emploient l'encornet comme appât, et les horticulteurs emploient le sulfate de nicotine pour détruire les insectes sur les arbres fruitiers. Nous songions depuis quelque temps à faire des modifications relativement à ces deux articles.

Les recettes produites par les modifications apportées au Tarif seront indiquées séparément dans les Bulletins du commerce et de la navigation du ministère des Douanes. Par ce moyen nous connaissons exactement ce qu'aura produit l'impôt douanier en vertu des dispositions de la loi sur les impôts de guerre.

En nous basant sur les importations de l'année courante et tenant compte des conditions que j'ai prévues pour le prochain exercice, nous espérons réaliser, grâce aux changements de droits proposés, entre \$20,000,000 et \$25,000,000.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les propositions du Gouvernement pour prélever un revenu additionnel rendu nécessaire par la guerre et par notre participation comme belligérants. Nous ne nous cachons pas que ces augmentations seront une lourde charge pour le pays.

Nous ne nous cachons cependant que si nous adoptions des mesures moins complètes nous ne ferions que temporiser avec une situation qu'il est de notre devoir de régler comme il convient. Il va sans dire que le peuple répondra de tout cœur à l'appel fait à son patriotisme. Il aurait été prématuré au commencement de la guerre de proposer des mesures que l'opinion publique aujourd'hui a depuis longtemps considérées comme nécessaires et inévitables. Elles auraient été très inopportunes et inefficaces à cause de la dislocation et de la désorganisation profonde du commerce causées par la guerre, et par le choc qui a frappé et soudainement la stabilité financière du Canada et auquel nous devons résister.

Je crois que les augmentations tarifaires que je propose réussiront non seulement à augmenter les recettes, mais serviront aussi d'une façon efficace à stimuler l'industrie et l'agriculture canadiennes et à faire disparaître le chômage.

Pour ces motifs, j'ai l'honneur de déposer le projet de résolution dont la teneur suit :

La Chambre décide qu'il y a lieu d'édicter :

1. Que chaque banque à laquelle s'applique la loi des banques, à l'exclusion des banques en cours de liquidation, devra payer pour le fonds du revenu consolidé trimestriellement une taxe égale à un quart de 1 pour 100, sur le chiffre moyen des billets de la banque en circulation durant les trois mois précédents, le montant le plus élevé des billets de la banque en circulation en aucun temps durant chacun des trois mois étant la base de la moyenne, sauf, cependant, que lorsque le montant le plus élevé des billets en circulation dépasse le montant du capital versé, alors un montant égal au capital versé sera la base employée pour calculer la moyenne ;

2. Que chaque compagnie de prêt et de fiducis constituée en corporation sous quelque autorité législative, y compris les banques soumises à la loi de 1913 sur les banques d'épargne de Québec, doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de 1 pour 100, sur le montant brut :

- (a) De l'intérêt, appartenant à la compagnie, sur les prêts et placements au Canada, et
- (b) Du revenu, autre que l'intérêt, sur les opérations faites dans les limites du Canada,

Reçus par la compagnie le et après le premier jour de janvier 1915 ;

3. Que toute compagnie d'assurance, autre que les compagnies sur la vie et maritimes et les sociétés de secours mutuels doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de 1 pour 100 sur les primes nettes reçues par la compagnie au Canada le et après le premier jour de janvier 1915.

4. Que chaque compagnie de câble sous-marin et de télégraphie doit payer pour le fonds du revenu consolidé une somme égale à 1 cent sur chaque dépêche ou message prenant naissance dans les bureaux de la compagnie au Canada et transmis de là sur les lignes de la compagnie pour lesquels a été imposé un prix de 15 cents, la compagnie ayant le droit d'exiger et de percevoir ce cent de la personne qui paie ou est tenue de payer les prix réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message ;

5. Que chaque acheteur :

- (a) D'un billet de voyageur sur le chemin de fer ou d'un droit de transport sur un chemin de fer d'un endroit quelconque au Canada ou en dehors du Canada,
- (b) D'un billet de passage sur bateau à vapeur ou d'un droit de transport par bateau à vapeur entre des ports ou endroits au Canada ou port ou endroit au Canada à un port ou endroit à Terre-Neuve aux colonies des Antilles ou aux Etats-Unis,
- (c) D'un billet ou droit de transport permettant à un passager ou voyageur d'être transporté sur un chemin de fer ou un bateau à vapeur à un port ou endroit quelconque au Canada, à Terre-Neuve, aux colonies des Antilles ou aux Etats-Unis, que ce transport s'effectue par chemin de fer et bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et chemin de fer, ou par chemin de fer, bateau à vapeur et chemin de fer,

Doit payer pour le fonds du revenu consolidé en sus du prix régulier du billet ou droit, relativement à un billet ou droit coûtant :

- (i) Plus d'un dollar et non au-dessus de cinq dollars, 5 cents.
- (ii) Plus de cinq dollars, pour chaque fois cinq dollars et en sus pour toute partie fractionnelle de cinq dollars, 5 cents ;

6. Que chaque acheteur d'un lit dans un wagon-lits ou d'un siège dans un wagon-palais doit, en sus du prix du lit ou du siège, payer pour le fonds du revenu consolidé,

- (a) 10 cents pour chaque lit acheté ;
- (b) 5 cents pour chaque siège acheté ;

7. Que toute compagnie transportant des passagers par navire d'un port ou endroit quelconque au Canada à un port ou endroit quelconque en dehors du Canada, excepté Terre-Neuve, les colonies des Antilles et les Etats-Unis, doit payer pour le fonds du revenu consolidé pour chaque passager transporté :

- (a) La somme de un dollar, si le montant exigible pour le passage dépasse dix dollars ;
- (b) La somme de trois dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse trente dollars ;
- (c) La somme de cinq dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse soixante dollars,

Et que la compagnie peut exiger du passager et peut percevoir de lui la somme ainsi payable ;

8. Que nulle personne ne doit émettre un chèque payable à une banque ou par une banque, et nulle personne ne doit négocier une lettre de change

par l'entremise d'une banque ou remettre une lettre de change à une banque pour la perception à moins d'y apposer un timbre de la valeur de 2 cents; qu'un chèque ou autre lettre de change fait ou tiré en dehors du Canada en la possession d'une banque au Canada doit, avant le paiement ou la présentation pour paiement, porter un timbre de la valeur de 2 cents, et la valeur du timbre est à la charge de la personne qui a droit au produit du chèque ou de la lettre;

9. Que tout client d'une banque doit apposer à un récépissé d'argent à lui payé par la banque et à la charge d'un dépôt à son crédit à la banque un timbre d'une valeur de 2 cents;

10. Que toute compagnie de messagerie faisant des opérations au Canada, avant d'émettre un mandat d'argent ou un chèque de voyageur, doit apposer un timbre d'une valeur de 2 cents, à la charge de l'acheteur du mandat ou du chèque ou de celui à qui le paiement doit être fait;

11. Qu'aucun mandat d'argent ou bon de poste ne doit être émis sous le régime de la loi des postes, avant qu'il n'y soit apposé un timbre-poste d'une valeur de 2 cents, et de 1 cent respectivement, à être apposé par l'acheteur du mandat ou du bon de poste, et sur ce timbre il peut être imprimé ou empreint les mots "taxe de guerre".

12. Sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste, il sera prélevé et perçu une taxe de 1 cent, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre ou la carte d'un timbre-poste de cette valeur, sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

13. Sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste il sera prélevé et perçu une taxe de 1 cent, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre ou la carte postale d'un timbre de cette valeur, sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

13. Que toute personne qui reçoit des marchandises:

(a) Pour être exportées ou transportées en cabotage, ou

(b) Pour être transportées par chemin de fer, doit attacher à la lettre de voiture ou autre preuve de réception un timbre à être fourni par l'expéditeur ou le consignateur, d'une valeur de 2 cents.

14. Que chaque bouteille ou colis contenant:

(a) Un médicament dit "proprietary" ou breveté.

(b) Du parfum,

(c) Du vin non mousseux,

(d) Du champagne ou du vin mousseux,

Sera soumis aux droits de timbre ci-après énoncés:

Articles.	Timbre de la valeur de.
(a) Médicament dit "proprietary" ou breveté:	
(b) Un parfum dont le prix de détail de chaque bouteille ou colis est de 10 cents ou moins...	1 cent.
Plus de 10 cents:	
Pour chaque 10 cents et en outre pour chaque fraction de 10 cents...	1 cent.
(c) Vin non mousseux, chaque bouteille ou colis contenant une pinte ou moins...	5 cents.
Une quantité plus grande qu'une pinte pour chaque pinte et: En outre, pour chaque fraction d'une pinte...	5 cents.
(d) Champagne ou vin mousseux, chaque colis contenant une chopine ou moins...	25 cents.
Une quantité plus grande qu'une chopine: Pour chaque chopine et en outre, pour chaque fraction de chopine...	25 cents.
15. Que les dispositions de toute loi fondée sur ces résolutions, en tant que ces dispositions ont rapport au vin non mousseux, au champagne et vin mousseux, seront réputées être entrées en vigueur le douzième jour de février 1915 et s'être appliquées à tous pareils articles:	
(a) Importés ou sortis de l'entrepôt de douane pour la consommation ce jour ou après et s'être ainsi appliquées à pareils articles antérieurement importés pour lesquels aucune déclaration en douane n'avait été faite avant ce jour-là,	
(b) Possédés par le fabricant ou le producteur de ces articles ou en sa possession,	
(c) Possédés par le marchand de gros ou de détail de ces articles ou en leur possession.	
1. DECIDE qu'il y a lieu de modifier l'annexe A du Tarif des douanes de 1907, en rayant l'article 329 du Tarif et l'énumération d'articles en regard du	

dit article, et de prescrire que les item, énumérations et droits de droits de douane qui suivent, s'il y a, soient insérés dans la dite annexe A :

- 118a. Encornet.
- 209b. Sulfate de nicotine.
- 329. Minerais métalliques, n.d.
- 329a. Minerai de fer. par tonne.

2. DECIDE qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes de 1907, en prescrivant que :

(1) En sus des droits de douane autrement établis par l'annexe A du Tarif des douanes de 1907, et les décrets du conseil qui modifient l'annexe A, il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés, ou indiqués comme non énumérés, dans l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retirés de l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers droits de douane ci-spécifiés :

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 5 p. 100.

Tarif intermédiaire, 7½ p. 100.

Tarif général, 7½ p. 100.

(2) Il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés comme pouvant être admis en franchise dans l'annexe A et les décrets du conseil modifiant l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retirés de l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers droits de droits de douane ci-spécifiés :

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 5 p. 100.

Tarif intermédiaire, 7½ p. 100.

Tarif général, 7½ p. 100.

Toutefois, par exception, les articles suivants ne seront pas assujettis aux prescriptions qui précèdent :

(a) Articles admis en franchise en Canada en vertu des dispositions des articles 8 et 9 du Tarif des douanes de 1907 ;

(b) Articles énumérés dans l'annexe C de la loi de 1908 ratifiant la convention de commerce avec la France ;

(c) Articles destinés à la fabrication des faucheuses, moissonneuses-lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes ;

(d) Articles importés pour les fins de la fabrication de ficelle d'engravage pour les moissonneuses-lieuses, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes ;

(e) Articles importés pour les fins de la fabrication des appareils énumérés dans l'article 682 du Tarif, annexe A, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes ;

(f) Houille anthracite et poussière d'anthracite ;

(g) Produits bactériologiques ou sérum pour injection sous-cutanée ;

(h) Vaccin et pointes d'ivoire pour vaccin ;

(i) Feutre foulé, tissus élastiques et blocs de bois creux importés pour les fins de la fabrication des membres artificiels ;

(j) Acier importé pour les fins de fabrication de pièces brutes de fusil non finies, lorsque ces pièces sont destinées à des fusils devant être fabriqués pour le gouvernement du Canada ;

(k) Tissus dans la confection desquels la soie entre comme matière de la plus grande valeur, lorsqu'ils sont importés pour la fabrication des cravates.

(1) Objets énumérés dans les articles suivants du Tarif, annexe A :

1, 2, 3, 19, 20, 20a, 21, 22, 23, 28a, 29a, 39b, 40, 55, 60, 61, 66, 77a, 101a, 118a, 129, 132, 134, 135, 142, 143, 144, 145, 153, 164, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178a, 180a, 184, 196, 201, 209b, 329, 329a, 348a, 352a, 359, 360, 369, 373, 441, 443, 445, 445a, 446a, 466, 466a, 470, 483, 544, 544a, 576, 595, 596, 676, 682, 688, 689, 689a, 690, 690a, 691, 692, 692a, 693, 694, 695a, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708 et 709.

Toutefois, les droits de douane perçus et payés par application de cet article ne jouiront pas du drawback porté à l'annexe B.

3. DECIDE que toute disposition fondée sur les résolutions qui précèdent sera réputée être entrée en vigueur le douzième jour de février 1915, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions qui précèdent, importées ou sorties d'entrepôt pour consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquée aux marchandises précédemment importées pour lesquelles aucune déclaration pour consommation n'a été faite avant le dit jour.

M. GERMAN: Est-ce que les matières employées dans la fabrication de la ficelle d'engrèbage sont assujéties à une augmentation de droit?

L'hon. M. WHITE: La ficelle d'engrèbage est fraîche de droit, ainsi que les matières dont elle est faite.

M. MACLEAN (Halifax): Plairait-il au ministre de vous expliquer l'effet de ces changements sur le sucre?

M. MACDONALD: Sur le thé aussi?

L'hon. M. WHITE: Le thé, le sucre et le tabac ne subissent aucune modification.

M. MACDONALD: Quel est cet article 682 du tableau A dont il est parlé à l'alinéa e de la 2e résolution?

L'hon. M. WHITE: Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, et toute une série d'objets de même nature.

M. MACDONALD: Quant à l'alinéa f sur l'anthraxite, cela est aujourd'hui exempt de droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. WHITE: L'anthraxite est exempt de droit aujourd'hui, et il le demeure; c'est sur la houille bitumineuse qu'un droit additionnel est imposé.

Il peut, monsieur l'Orateur, n'être pas mauvais de dire, en terminant, un mot en général des conditions économiques actuelles et probables. Somme toute, et si l'on tient compte de l'immense perturbation occasionnée par la guerre dans les finances et le commerce du monde, le Canada a merveilleusement résisté à la commotion. Considérant le pas énorme que nous avons fait depuis le mois d'août dernier, il y a de puissants motifs d'être satisfaits de la perspective financière et commerciale du pays. C'a été pour beaucoup de nos industries une opération nécessairement pénible que d'avoir à se rétablir sur de nouvelles bases, mais il faut reconnaître que les choses ont marché et qu'elles marchent d'une manière satisfaisante. Les conséquences d'une interruption de nos emprunts à l'étranger pour celles des fins auxquelles j'ai fait allusion pendant le cours de mes remarques se sont manifestées par un ralentissement d'activité dans de nombreuses occupations. D'un autre côté, cependant, la production de divers articles a été grandement accélérée et stimulée par les commandes, sur une grande

échelle, de vêtements, de munitions et autres effets d'équipement placées en Canada, non seulement par le Gouvernement de ce pays, mais par l'Angleterre et aussi par ses alliés.

Des dépenses effectuées pour l'achat de pareilles fournitures doivent notablement contribuer à neutraliser les facteurs défavorables dont j'ai parlé. Elles exerceront en outre une influence des plus heureuses sur l'important problème du change international auquel se rattache la question de l'exportation de l'or. Il est évident que dans toutes les parties du Dominions on a tenté et on tentera encore des efforts pour accroître la production. La hausse subie par les prix du grain et d'autres produits contribuera puissamment à provoquer des efforts inusités en ce sens.

Les bulletins relatifs aux labours d'automne et à la condition du sol en général font favorablement augurer d'une récolte dépassant de beaucoup la moyenne. Quant à la période qui s'écoulera dans l'intervalle, nous la traverserons avec succès, dans la mesure du courage et de l'énergie déployés par nos concitoyens, chacun dans sa profession. En temps de guerre, il est du devoir et dans l'intérêt de tous les citoyens de multiplier leurs efforts pour accroître dans la plus large mesure possible la production, et cela afin de combler les pertes et de maintenir vives les forces de la nation pour la lutte qui se livre. Nos cultivateurs, nos commerçants, nos industriels étudieront sans doute avec plus d'ardeur leurs problèmes et, partout où faire se pourra, donneront un nouvel essor à leurs entreprises.

Bien qu'on ne puisse, sans hésitation, établir de pronostic au milieu de conditions si variables et tellement sujettes à de violents et soudains changements, il semblerait que les accumulations de fonds avec des taux d'intérêt concomitants moins élevés et un surcroît de confiance chez les capitalistes aboutira graduellement à la reprise de la vente des valeurs au dehors et au pays pour faire face aux dépenses d'urgence de nos provinces, des municipalités, des chemins de fer et des industries. Ces dépenses, même sur un pied fort réduit, de concert avec les frais de guerre au Canada, devraient notablement hâter le rétablissement des branches de notre commerce et de nos industries qui ont souffert des effets de la guerre. Et surtout, la reprise des affaires commerciales au Canada et, en réalité, le rétablissement du commerce mondial sont la résultante des succès interrompus des alliés.

Ces succès se poursuivant, les opérations commerciales légitimes par tout le monde devront s'améliorer durant la dernière période de la guerre. Si ces succès étaient interrompus, le commerce et l'industrie internationaux éprouveraient un nouveau recul.

Si les bourses mondiales opéraient comme avant la guerre chaque succès marquant des alliés provoquerait partout la hausse des valeurs, et la baisse de ces valeurs suivrait chaque victoire notable de l'ennemi. Heureusement, nous n'avons pas lieu d'éprouver de crainte ni au sujet de la continuation des succès des alliés, ni sur la certitude du triomphe définitif des armes de l'empire et de ses alliés. Dans la mesure où l'on peut dire qu'une guerre va bien, nous sommes autorisés à faire pareille affirmation au sujet de la plus terrible des guerres.

Quant à la durée, il serait oiseux de se livrer aux conjectures. Ce qui ne saurait faire doute, que cette guerre soit courte ou longue, c'est que l'empire tout entier veut que la paix qui sera signée à la fin de la guerre le soit à des conditions qui n'en feront pas une trêve passagère, non pas une paix armée, un armistice, entraînant de nouveaux armements, mais bien un règlement réel et durable accompagné de stipulations donnant au monde d'amples garanties contre la recrudescence de l'ambition militariste, la cupidité, l'esprit d'agrandissement, la soif des conquêtes qui ont abouti au bouleversement de notre civilisation.

